

# Bassins affronte le géant jaune

Soutenue par 64 municipalités, la commune va défendre le droit de s'opposer aux décisions de fermeture de bureaux au Tribunal fédéral.

LAURENCE ARTHUR

Le village de Bassins, 832 habitants, ira au Tribunal fédéral défendre les droits des petites communes face aux décisions du géant jaune, tel David armé de sa fronde. «On va être déboutés. Ce n'est pas possible que l'on gagne. Les dés sont pipés», se désespère Didier Lohri, syndic, premier surpris. Le délai de recours de vingt jours dépassé, la démarche de contestation a peu de chances d'aboutir (voir encadré). Reste qu'elle est soutenue par 64 municipalités, moralement ou financièrement, suite à une missive explicative envoyée à 160 communes classées P (dont la poste est supprimée ou menacée de l'être). La somme de 15 000 francs a pu être ainsi rassemblée. «Nous n'allons pas engager l'argent public dans de longues procédures, mais nous sommes dans l'ascenseur. Il faut aller jusqu'au bout.»

## Encourager les communes à se défendre

Le maintien d'une filiale deux heures par jour est souhaité, même si, sur le fond, Bassins ne demande pas la réouverture de son bureau postal, fermé depuis le 1er février. Le principe de la restructuration n'est, en fait, pas contesté. L'objectif de l'élu est surtout d'encourager les communes défendant le maintien de leur poste à déposer des dossiers directement auprès du Tribunal fédéral, particulièrement celles dont le droit de recours théorique n'est pas encore échu. «La Poste a pris ses décisions avant de consulter les communes tout en don-



«La Poste a pris ses décisions avant de consulter les communes tout en donnant l'impression d'un partenariat», déplore Didier Lohri, syndic de Bassins.

Georges Meyrat

nant l'impression d'un partenariat», ne décolère pas Didier Lohri.

Pour fournir des arguments dans le cadre des débats futurs de fermeture, il conteste la portée des mesures d'économie immédiates envisagées. Il évoque les coûts de réaménagement, l'achat de véhicules pour le service à domicile et les loyers des locaux désaffectés que continue à payer la direction jusqu'au terme des baux. François

Tissot-Daguette, porte-parole de La Poste veut démontrer les réductions du coût lié aux heures d'ouverture, en matière de personnel avant tout: «Plus besoin non plus d'aller approvisionner ces points, ce qui représente un allègement logistique. Dans certains cas, un arrangement est trouvé avec le propriétaire des locaux occupés. Contre un forfait que nous lui versons, nous lui rendons les clés immédiatement.» Il ne craint

pas les conséquences de ce recours au Tribunal fédéral: «Je ne vois pas comment cette instance pourrait déjuger le DETEC (n.d.l.r.: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication).» Soit en effet, Bassins n'aura frappé qu'un coup d'épée dans l'eau, soit, elle parviendra à faire vaciller Goliath. Dans ce cas, elle ouvre la voie aux recours d'autres communes. □

## Pas contents!

**BRETIGNY-SUR-MORRENS** Le service à domicile suscite de nombreuses critiques.

L'office villageois a fermé le 1er février 2002 et depuis, les habitants de Bretigny-sur-Morrems bénéficient du service postal à domicile à leur grand mécontentement. Les remarques sont multiples. Le courrier est reçu tardivement dans une partie de la localité, quelques fois jusqu'au début de l'après-midi. La relève de la boîte s'effectue une seule fois le matin, de sorte qu'une lettre prioritaire postée en fin de matinée met trois jours pour arriver à destination.

La population soutient sa buraliste devenue postière depuis le nouveau système: «Elle s'épuise à effectuer plusieurs voyages entre Cugy et notre village pour distribuer cour-

rier et colis. A quatre ans de la retraite, elle a vu ses conditions de travail se dégrader sérieusement. D'un bureau confortable, elle est passée à un coin dans le local de Cugy», déplore Urs Lauper, syndic. Dans une réaction de la Municipalité adressée à La Poste au mois de février, l'Exécutif rejette l'argument des mesures d'économie: «Le loyer de l'office est encore payé jusqu'à la fin du bail dans quatre ans. Pourquoi ne pas avoir maintenu la structure existante jusqu'au terme de cette période coïncidant avec la mise à la retraite de notre buraliste? Je ne vois pas là de rationalisation», conteste Urs Lauper.

L. Aur

## Une brèche juridique

**LOI FÉDÉRALE** La guerre des articles.

«Toute décision qui touche les administrés doit pouvoir être contestée.» Pour l'avocat de la commune de Bassins, Marc-Etienne Favre, La Poste n'a pas notifié sa décision de fermeture et les possibilités de droit de recours, selon la loi fédérale sur les procédures administratives (art. 9).

La Poste, de son côté, soutient qu'il s'agit d'une réorganisation interne à laquelle ne peuvent pas s'opposer les collectivités. Les conclusions d'une jurisprudence semblent lui donner raison. «La suppression d'un office postal ne vaut pas comme décision sujette à recours au sens des articles 5 et 44 de la loi sur la procédure administrative.» La commis-

sion du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) a jugé irrecevable la requête de Bassins, en partie pour cette raison. La commune ne baisse pas les bras. Dans un cas de jurisprudence contradictoire, ce droit de recours a été accordé à propos d'une décision des CFF de supprimer une halte dans la banlieue bernoise. Bien que le caractère incontestable de la décision ait été avancé sur la même base que l'argumentation de La Poste, il a été retenu qu'il ne s'agissait pas d'une restructuration interne et donc non soumise au recours, car la décision touchait la population.

L. Aur